

## Délibération N° DEL-2021-128

-----

Le lundi 22 novembre 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 16 novembre 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents :** Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

**Dépôts de pouvoir :** Mme Véronique VADIC donne procuration à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Chaarani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Benoît LASCoux donne procuration à M. Patrick DUBOIS, M. Gilles BRUNATI donne procuration à Mme Sylvie BOURDIER.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Fahousia HOUMADI est désignée secrétaire de séance.

Finances

### **6. Transfert des compétences eau potable et assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 : Transfert du passif des communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Afin de finaliser le transfert des emprunts suite à la prise de compétence « eau et assainissement » par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la commune de Guéret doit transmettre, au comptable public ainsi qu'à la préfecture, un « procès-verbal de transfert du passif » mentionnant l'ensemble des emprunts et le capital restant dû au 31 décembre 2019.

A cet effet, les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ont transmis le procès-verbal de transfert du passif annexé à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer ledit procès-verbal entre la Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



Marie-Françoise  
FOURNIER